



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juillet 2020

### PRESENTS :

Christian SIMON (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10, absent à la délibération n°11, présent de la délibération n°12 à la délibération n°13, absent à la délibération n°14, présent de la délibération n°15 à la délibération n°21), Patricia ARNOULD, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Alain ROQUEBRUN (donne procuration à Christian SIMON de la délibération n°1 à la délibération n°9, présent de la délibération n°10 à la délibération n°21), Paule MISTRE, Hervé CILIA, Marie-Claude GARCIA, Julien DIAMANT, Elodie TESSORE, Christian DAMPENON, Michèle PASTOREL, Camille DISDIER, Coralie MICHEL, Catherine DURAND, Michel TRAVO, Martine PROVENCE, Marie-Ange BUTTIGIEG, Fabrice WERBER, Muriel PICHARD, Richard CASSAGNE, Denise BUSCAGLIA-REBOULEAU, Céline FOULON, Monique BOURCIER, Christian LESCURE, Carine CORTES, Gérard VIVIER, Maguy FACHE, Jean CODOMIER

### ABSENTS EXCUSES :

Stéphane POUGET donne procuration à Camille DISDIER, Emmanuel BIELECKI donne procuration à Catherine DURAND, Jean-Gérald SOLA donne procuration à Céline FOULON, Yann DERRIEN donne procuration à Monique BOURCIER

### ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme CORTES

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

### MÉTROPOLE TPM – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA CLECT

#### Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Considérant la nécessité de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM),

Le Conseil, **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et désigne à l'unanimité :

- Monsieur Julien DIAMANT membre titulaire
- Monsieur Jean-Pierre EMERIC membre suppléant

**pour siéger à la CLECT**

## **MÉTROPOLE TPM – CONVENTION FOURNITURE DE CARBURANT**

### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

Monsieur le Maire expose que dans un souci de mutualisation et de bonne gestion, la commune a proposé à la Métropole TPM, d'alimenter en carburant les véhicules de l'antenne métropolitaine à partir de la cuve de stockage communale située au Centre Technique. En contrepartie les consommations réelles de ces véhicules sont refacturées à la Métropole.

Dans ce cadre il est proposé d'adopter une convention précisant les engagements de chaque partie. Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative à la fourniture de carburant pour les véhicules de l'antenne métropolitaine, pour la période 2020 à 2022.

## **MÉTROPOLE TPM – CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE VAGUEMESTRE**

### **Rapporteur Madame Anne-Marie METAL**

Monsieur Le Maire expose à ses collègues que depuis 2011, par convention et avenants, la commune bénéficie des services mutualisés de vagemestres de la part de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce projet de convention intègre des dispositions financières conformément à l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de renouvellement de mutualisation du service vagemestres, et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

## **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPOSITION ET DÉSIGNATION**

### **Rapporteur Madame Patricia ARNOULD**

Le Conseil,

Considérant que Monsieur le Maire en est Président de droit,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De fixer le nombre de membres de l'assemblée qui y siégeront, outre Monsieur le Maire à QUATRE
- De fixer le nombre de représentants d'associations locales qui y siégeront à CINQ
- De désigner les représentants d'associations locales suivants :
  - o Le Président de la Mission Locale CORAIL ou son représentant
  - o Madame BONI Jacqueline (CIL)
  - o Monsieur GOLETTI Stéphane (Association la Crau-Environnement)
  - o Madame ALLIAUME Anne (UDAF du Var)
  - o Monsieur TERRIEUX Eric (Parent d'élève – Association indépendante)
- De dire que le Président pourra inviter à participer aux réunions de cette commission toute personne de l'administration territoriale ou extérieure qu'il juge utile de consulter sur les questions qui figureront à l'ordre du jour

A procédé au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle à l'élection des QUATRE membres de l'assemblée, après qu'une seule liste de candidat ait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 33

Bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu : Liste Arnould composée de Patricia ARNOULD, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Maguy FACHE : 33 voix

En conséquence Patricia ARNOULD, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Maguy FACHE ont été désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur le Directeur des Finances Publiques qui invite le Conseil Municipal à dresser la liste de 32 contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la commission communale des impôts directs ;

Le Conseil a désigné à l'unanimité les personnes suivantes après s'être assuré que chacune d'elles :

- Est de nationalité française
- Est âgée de dix-huit ans au moins
- Jouit de ses droits civils
- Est inscrite à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- Est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

ABES	Yasmina	285 CHEMIN DES LORIOTS	83260	LA CRAU
ALLIAUME	Anne	19 RUE DU JARDIN DE NOTRE DAME	83260	LA CRAU
AUNON	Josiane	5 RUE DU ROUGE GORGE	83260	LA CRAU
BERNASCONI	Cyril	820 CHEMIN DES GENEVRIERS	83260	LA CRAU
BESOMBES	Paul	21 RUE DES PINSONS	83260	LA CRAU
BEURTON	Danièle	4 IMPASSE DE LA SABLIERE	83260	LA CRAU
BRUNETTO	Paul	3 IMPASSE CLAUDE BERNARD	83260	LA CRAU
CAGNASSO	Michel	141 RUE DE L'EOLIENNE	83260	LA CRAU
CAPELLO	Maryse	177 CHEMIN DES MARAICHERS	83260	LA CRAU
CASSAING	Gérard	216 RUE DES CINSAULTS	83260	LA CRAU
CATUREGLI	Meriem	138 RUE DU THYM	83260	LA CRAU
CINO	Michel	412 CHEMIN DE L'UBAC	83260	LA CRAU
COCHET	Philippe	22 RUE DU CHEVREFEUILLE	83260	LA CRAU
COULAIS	Gilbert	27 RUE CORNEILLE	83260	LA CRAU
DERRO	Georges	17 ALLEE DES MESSUGUES	83260	LA CRAU
DIAMANT	Julien	129 IMPASSE DE LA ROSELIERE	83260	LA CRAU
DIAMANTE	Jean	576 CHEMIN DES RELIGIEUX	83260	LA CRAU
EMERIC	Jean Pierre	111 IMPASSE DU CHEMIN LONG	83260	LA CRAU
GIACOBI	Véronique	12 IMPASSE DE LA PANOUCHE	83260	LA CRAU
GOLETTO	Stéphane	221 AVENUE DE TOULON	83260	LA CRAU
GUEIRARD	Michel	1202 VIEUX CHEMIN DE TOULON	83400	HYERES
HESSLER	Marc	7 IMPASSE FRANCOIS	83260	LA CRAU
KREMEUR	Roland	2 RUE DU GAPEAU	83260	LA CRAU
MARQUER	Jean Noel	1 ILOT DE L'ARBOIS	83260	LA CRAU
MARTIN	Christian	715 CHEMIN DE LA SOURCE	83260	LA CRAU
OTTOMBRE	Olivier	14 TER ALLEE DES MAGNOLIAS	83260	LA CRAU
PROVENCE	Henri	167 IMPASSE DES BOUGAINVILLEES	83260	LA CRAU

ROQUEBRUN	Alain	150 IMPASSE DES MYRTES	83260	LA CRAU
SOITEUR	Marc	305 RUE CHRISTOPHE COLOMB	83260	LA CRAU
TELANI	Frédéric	5 RUE DU PESCADOU	83400	HYERES
TESSORE	Gilbert	1214 CHEMIN DES TOURRACHES	83260	LA CRAU
TROUBOUL	Jean Pierre	8 IMPASSE DES CEDRES	83260	LA CRAU
VUILLECARD	Raymond	1041 CHEMIN DU COLLET LONG	83260	LA CRAU

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

La liste Rassemblement Craurois obtient 31 suffrages

La liste Ensemble pour La Crau obtient 2 suffrages

Sont élus délégués supplémentaires de la commune de La Crau :

- RUS Gilles
- LANDARET Martine
- ALLIAUME Anne
- BLANC Daniel
- BOFFA Sandrine
- CAGNASSO Michel
- LAUGIER Gérard
- BONI Jacqueline
- AUNON Josiane

## **PERSONNEL COMMUNAL – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

**Article1** : D'instaurer le principe du versement d'une prime exceptionnelle conforme au décret n°2020-570 du 14/05/2020 pour sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans les conditions suivantes :

- Personnels bénéficiaires :  
Fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé de la commune, mobilisés en présentiel dans tous les services concernés (services techniques, scolaires, animation, administratifs, police, cellule de crise), pendant la période de confinement soit du 17 mars au 10 mai 2020.
- Modalités :  
L'attribution individuelle sera établie par le Maire en tenant compte des temps de mobilisation des agents en présentiel et de leurs sujétions particulières de travail pendant cette période et dans la limite du montant individuel fixé par le décret précité.  
Cette prime sera versée en une fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contributions sociales.

**Article 2** : De fixer à compter du 01/01/2021, après avis du Comité Technique en date du 01/07/2020, les taux de promotion comme suit :

- Pour les avancements de grade non soumis à examen professionnel :  
Taux maximum : 100% par grade dans la limite d'un total annuel de promus fixé à maximum 7% de l'effectif des fonctionnaires calculé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, arrondi à l'entier supérieur.

- Pour les avancements de grade soumis à examen professionnel : taux maximum 100% par grade sans limite d'effectif.

### **DÉNOMINATION DE VOIE**

#### **Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'au quartier de La Durande, un lotissement de 6 lots à bâtir a été autorisé (« le Clos Théotime ») dans le prolongement de la rue « Jean Mermoz ». Ce lotissement comprend une voie de desserte qu'il convient de nommer, afin d'attribuer une adresse postale à chaque lot.

Compte-tenu de la thématique applicable dans le quartier, qui se réfère aux navigateurs et aviateurs célèbres, il est proposé de dénommer cette voie « rue Maryse Bastié » du nom de l'aviatrice française décédée le 6 juillet 1952.

Le Conseil a décidé à l'unanimité d'attribuer le nom « rue Maryse Bastié » à la voie de desserte du lotissement « le Clos Théotime » située dans le prolongement de la rue Jean Mermoz.

### **EXONERATION DES OCCUPATIONS DE DOMAINE PUBLIC PENDANT LA CRISE SANITAIRE**

#### **Rapporteur Monsieur Christian LESCURE**

Considérant que l'ensemble des commerces faisant l'objet d'occupation du domaine public sont affectés par la crise sanitaire,

Considérant que parmi ces commerces, les cafés, restaurants et snacks sont les plus durement touchés par cette crise qui a engendré des fermetures pendant le confinement, et une reprise progressive avec des contraintes sanitaires affectant la fréquentation,

Considérant la volonté de la Commune de faciliter le retour de l'activité et le développement économique sur son territoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

Article 1 : d'exonérer de redevances pour la période du 12 mars au 15 septembre 2020 pour les occupations régulières du domaine public par les cafés, restaurants et snacks.

Article 2 : d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les autres établissements et les commerces ambulants des marchés de La Crau – La Moutonne, pour la période du 12 mars au 23 juillet 2020 inclus.

*Madame FACHE demande quels sont les « autres commerces », Monsieur le maire répond que ce sont les commerces qui ont une emprise sur le domaine public (exemple Kenel, Semac...).*

### **COMPTE DE GESTION 2019 - CAVEAUX**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil après en avoir délibéré a déclaré à l'unanimité que le compte de gestion de la régie « Achat et vente de caveaux » dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - CAVEAUX**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES HT	RECETTES HT	DEPENSES HT	RECETTES HT
Résultats Reportés - 001-002	0.00	16 516.96	0.00	15 350.61
Opérations Exercice	94 180.36	113 473.39	104 185.33	108 735.29
<b>TOTAL</b>	<b>94 180.36</b>	<b>129 990.35</b>	<b>104 185.33</b>	<b>124 085.90</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		<b>19 293.03</b>		<b>4 549.96</b>
Résultats de clôture avant RAR 001 - 002	0.00	35 809.99	0.00	19 900.57
R.A.R.	0.00	0.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>35 809.99</b>	<b>0.00</b>	<b>19 900.57</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>35 809.99</b>	<b>0.00</b>	<b>19 900.57</b>

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 - CAVEAUX**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2019 par la régie « Achat et vente de caveaux » est de 19 900,57 €.

Conformément à l'instruction M 4, il convient d'affecter ce résultat,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la régie « Achat et vente de caveaux » comme suit :

- Financement des dépenses de Fonctionnement : **19 900,57 Euros**

Excédents d'exploitation reportés (compte 002)

### **COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, après en avoir délibéré a déclaré à l'unanimité que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil,

Après lecture du compte administratif pour l'année 2019, concernant le Budget Principal de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,

Vu la note brève et synthétique du compte administratif 2019 transmise le 3 juillet 2020 et jointe en annexe,

Après avoir élu en son sein un président de séance au préalable de l'examen du compte administratif,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'Ordonnateur,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES 2 SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés - 001-002	1 112 001.19	0.00	0.00	6 784 778.48	1 112 001.19	6 784 778.48
Opérations Exercice	13 149 225.08	10 736 208.09	15 947 411.48	18 246 935.70	29 096 636.56	28 983 143.79
<b>TOTAL</b>	<b>14 261 226.27</b>	<b>10 736 208.09</b>	<b>15 947 411.48</b>	<b>25 031 714.18</b>	<b>30 208 637.75</b>	<b>35 767 922.27</b>
RESULTAT EXERCICE TP	2 413 016.99			2 299 524.22		-113 492.77
Résultats de clôture avant RAR 001 - 002	3 525 018.18	0.00	0.00	9 084 302.70	0.00	5 559 284.52
R.A.R.	494 331.17	914 692.29			0.00	420 361.12
<b>TOTAL</b>	<b>4 019 349.35</b>	<b>914 692.29</b>	<b>0.00</b>	<b>9 084 302.70</b>	<b>5 979 645.64</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-3 104 657.06</b>	<b>0.00</b>		<b>9 084 302.70</b>	<b>5 979 645.64</b>	

Monsieur CODOMIER remarque que :

- La Commune de La Crau ne fait pas partie des Communes pauvres
- Les dotations de l'État sont désormais stabilisées

Monsieur le Maire et Monsieur DIAMANT répondent que :

- Les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes malgré les efforts d'économie.
- La baisse des dotations d'État précédentes représentent une perte tous les ans qui se cumule négativement avec la pénalité SRU et la perte de la DSU.

Monsieur le Maire s'inquiète de l'effet ciseau qui va s'accroître et confirme que la Commune va devoir faire des choix : pour préserver le service rendu aux administrés, le recours à la fiscalité va devenir inéluctable.

Monsieur le Maire insiste également sur la problématique des logements sociaux. Il souhaite maintenir l'équilibre social et financier de ville. Dans ce cadre il estime que la commune ne peut aller au-delà d'un engagement à réaliser 260 logements sociaux supplémentaires.

Enfin Monsieur le Maire alerte sur les conséquences financières à venir liées à la crise sanitaire.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – COMMUNE**

### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget de la Commune. Il est proposé de répartir l'excédent de clôture de la section de fonctionnement 2019 qui s'élève à 9 084 302,70 €uros conformément à la reprise prévisionnelle effectuée au budget primitif 2020 :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant total 9 084 302,70 €uros comme suit :

- **section d'investissement sur le compte 1068 : 3 127 100,00 €uros.**
- **section de fonctionnement sur le compte 002 : 5 957 202,70 €uros.**

Il est à noter qu'à la clôture de l'exercice 2019, une erreur s'est glissée dans le montant des restes à réaliser en dépenses. 22 442.64€ de remboursement de taxe d'aménagement ont été inscrits dans l'état des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement sur le chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves.

En 2020, la Direction Générale des Finances Publiques nous a signifié par courrier que cette somme n'était pas due par la commune. En conséquence, le total des restes à réaliser en dépenses s'élève après correction à 494 331,17 €, le déficit d'investissement après restes à réaliser s'établit à 3 104 657.06€, le résultat de clôture après restes à réaliser toutes sections confondues se monte donc à 5 979 645.64 €. Les résultats ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2020, cette modification des restes à réaliser sera constatée dans la décision modificative numéro 1.

## **BILAN 2019 DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS**

### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2002-276 du 26 février 2002 prévoit que le Conseil est appelé à se prononcer sur les actions de formation des élus dont un tableau est joint au compte administratif 2019, Vue IV C1.2.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Prend acte à l'unanimité du présent rapport.

A la demande de Monsieur DODOMIER, Monsieur le Maire précise que le droit à la formation est ouvert à tous les élus et souligne l'importance de ces formations.

## **DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - N° 1 : COMMUNE**

### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 114 900€
- Investissement : 0€

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE - TARIF 2021**

### **Rapporteur Monsieur Christian LESCURE**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2021 comme suit, par mètre carré :

	ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage par procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage par procédé numérique)	
	Superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
En 2021	0	32,40€	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

- de maintenir l'exonération des enseignes dont la superficie totale pour une même activité est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> mise en place par la délibération n°10/4/14 du 3 juin 2010 et prévue par l'article L2333-8 du CGCT.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

### **– USC HANDBALL ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CRAUROISE**



### **Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel communal, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023, avec les associations :

- USC Handball
- Gymnastique Volontaire Crauroise

### **CONVENTION GÉNÉRALE DE MISE À DISPOSITION - RENOUVELLEMENT – JEUNESSE INTER SERVICES**

#### **Rapporteur Madame Coralie MICHEL**

Considérant la nécessité de reconduire et d'actualiser la convention de mise à disposition précédente, sur les points suivants :

- L'actualisation :  
Elle concerne les articles de la convention et les annexes faisant état :
  - o De la mise à disposition des écoles Jules Audibert et Louis Palazy dans le cadre des activités périscolaires ;
  - o De la mise à disposition d'un logiciel métier permettant la gestion des données liées aux activités du JIS et d'un Portail Internet à destination des familles, proposant à celles-ci, un accès à un moyen de paiement sécurisé en ligne et des procédures de démarches administratives simplifiées ;
- Le renouvellement :
  - o Durée de la convention conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023.

Cette convention s'insère dans la politique contractuelle de la commune visant à diversifier l'offre de services et d'animations pour les jeunes dans le cadre des dispositifs institutionnels successifs proposés par l'État et la CNAF.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale de mise à disposition entre la Commune et l'Association Jeunesse Inter Services, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION – LA BOULE FLEURIE CRAUROISE**

#### **Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA**

Vu la Phase 3 du Plan de reprise de la pratique compétitive de la Pétanque et du Jeu Provençal publié le 24 juin 2020, prévoyant la reprise des compétitions nationales à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 avec des conditions d'organisation assouplies, permettant d'envisager la tenue du concours annuel « National de Jeux Provençal de La Crau » organisé par l'association La Boule Fleurie Crauroise, qui se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

Vu les courriers de l'association du 9 et du 25 juin 2020, faisant état :

- D'un besoin de trésorerie de 23 000€ nécessaire à l'organisation ;
- Du manque de trésorerie actuelle en raison d'une part des demandes de subvention déposées auprès des collectivités territoriales non traitées à ce jour et d'autre part de la non implication financière des partenaires privés en raison du contexte de crise sanitaire.

Vu la délibération n°2020/033/28 du Conseil Municipal du 17 juin 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 8 000€ au profit de l'association La Boule Fleurie Crauroise pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020/047/42 du Conseil Municipal du 17 juin 2020, relative à l'autorisation de signature d'une convention de partenariat applicable aux associations qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros,

Vu les crédits disponibles inscrits au Budget communal de l'exercice 2020,

Considérant l'intérêt communal du fait du projet d'organisation du concours National de Jeux Provençal de La Crau que développe cette association ;

Considérant les besoins de trésorerie de l'association estimés à 23 000€ pour l'organisation de la manifestation ;

Considérant l'attribution préalable d'une subvention de fonctionnement de 8 000€ lors du Conseil Municipal du 17 juin 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 15 000€ à l'association La Boule Fleurie Crauroise, nécessaire à l'organisation du concours National de Jeux Provençal de La Crau qui se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> août 2020.

## AFFAIRES DIVERSES

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 12 juin 2020 au 10 juillet 2020, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°2014/015/2 du 15 avril 2014 et par la délibération n°2020/005/5 du 26 mai 2020.

#### **Marché ou accord-cadre de services :**

<b>N° de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
2020PA01	Prestations de mise à disposition de personnel intérimaire	2JM Intérim	Accord-cadre à bons de commande compris entre 5 000 et 30 000 € HT par an (max 4 ans)	19/06/2020
2020LC24	Contrat de maintenance annuelle de la fontaine du Parc du Béal II pour 2020 (marché sans pub ni mise en concurrence - art. R2122-8 CCP)	BELLE ENVIRONNEMENT	8 577,41 € HT	30/06/2020
2020LC26	Concert Fête de LA CRAU NO MADS	Association L'ACRAU DE LA MUSIQUE	950,00 € HT	01/07/2020
2020LC27	Concert Fête de LA CRAU ZIGZAYA	Association TAMBOUILLE PROD	1 920,00 € HT	01/07/2020
2020LC28	Concert Fête de LA CRAU M.A.G.E.	Association PARADISE PRODUCTION	1 720,00 € HT	01/07/2020

#### **Marché ou accord-cadre de fournitures.**

<b>N° de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
2020LC23	Acquisition d'un tracteur KUBOTA avec équipements pour l'entretien de la place des boules	Alain KENEL	21 171,35 € HT	19/06/2020
2020LC25	Acquisition de 2 catamarans Hobie bravo supplémentaires pour la base nautique	HOBIE SHOP	6 714,72 € HT	01/07/2020

**Aucun marché ou accord-cadre de travaux conclu sur la période**

**DECISIONS**

➤ **Décision n°2020-0017 du 6 juillet 2020** : Il est décidé d'accepter le remboursement d'assurance GENERALI IARD N°00AP059931 concernant le sinistre du 05/12/2019 à l'école maternelle Marie Mauron

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions du groupe Ensemble pour La Crau**

1. Bilan de la fête foraine :  
Monsieur le maire rappelle que le droit d'occupation du domaine public rapporte à la commune environ 2000€. Ce qui ne couvre pas tous les frais que l'on met en œuvre pour qu'elle puisse s'organiser (coffret, cable, ....)
2. La situation dans les écoles et le coût de la crise sanitaire:  
Les répercussions financières intégrant les diverses charges sont en cours d'évaluation
3. Maisons qui sont ou paraissent abandonnées :  
Peu de cas sur la Crau. Les cas qui se présentent sont traités dans le cadre des pouvoirs de police du Maire
4. Avenue de la Libération – passage piétons près du Carrefour :  
Monsieur le Maire demande au service technique de traiter ce problème.

Monsieur le maire précise que les festivités annoncées sur le bulletin municipal risquent de subir des changements ou même des annulations en fonction des autorisations préfectorales.  
Pour le 14 Juillet, la cérémonie sera ouverte au public avec maintien des distanciations physique.  
Rendez-vous à 10h le mémorial parking Jean Moulin.  
Pour le 22 août nous ne savons pas si les festivités auront lieu. Nous communiquerons dès que possible.

Monsieur CODOMIER demande s'il y a eu des changements opérés sur la revue municipale. Monsieur le Maire répond qu'au niveau de la conception et fabrication il n'y a pas eu de changement, par contre la distribution a été réalisée par les employés communaux.

La séance est levée à 20h00.



La Secrétaire  
Carine CORTES